



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2020-492
30/07/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2020-6 du 02/01/2020 : Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2020.

SG/SRH/SDDPRS/2020-364 du 16/06/2020 : Concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement organisé au titre de l'année 2020.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement organisé au titre de l'année 2020.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL
 Administration centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE
 Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : modification des lieux de l'épreuve d'admission du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Bureau des concours et des examens professionnels
 Suivi par : Annie KOUTOUAN

Téléphone : 01 49 55 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mél : annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : sylvie.journou@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 7 janvier 2020
Date limite des pré-inscriptions : 4 février 2020
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 19 février 2020

Textes de référence : Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 23 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 5 juin 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves du concours interne d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 11 juin 2020 reportant les dates d'épreuves et de dépôt des dossiers de RAEP et fixant le nombre de places pour le concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 28 juillet 2020 modifiant les lieux de l'épreuve d'admission du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-6 du 30 décembre 2019 et la note de service modificative SG/SRH/SDDPRS/2020-364 du 15 juin 2020 relatives au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement sont modifiées de la manière qui suit :

L'épreuve écrite d'admission du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ouvert par arrêté du 23 décembre 2019 et modifié par arrêté du 11 juin 2020 susvisés, initialement prévue à Paris, se déroulera à Cayenne, Dijon, Paris, Rennes et Toulouse à partir du 7 septembre 2020.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE